DÉCISION DE LA COMMISSION

du 22 décembre 2006

adoptant certaines mesures transitoires concernant les livraisons de lait cru à des établissements de transformation et la transformation de ce lait cru en Roumanie au regard des exigences des règlements (CE) nº 852/2004 et 853/2004 du Parlement européen et du Conseil

[notifiée sous le numéro C(2006) 6963]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2007/27/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le traité d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, et notamment son article 4, paragraphe 3,

vu l'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, et notamment son article 42,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (CE) nº 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires [1] fixe des règles générales en matière d'hygiène des denrées alimentaires à l'intention des exploitants du secteur alimentaire, en se fondant sur les principes de l'analyse des risques et de la maîtrise des points critiques (HACCP). Il dispose que les exploitants du secteur alimentaire doivent se conformer aux exigences structurelles fondées sur ces principes. Le règlement (CE) nº 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale [2] complète les règles établies dans le règlement (CE) nº 852/2004. Les règles fixées dans le règlement (CE) nº 853/2004 incluent des exigences spécifiques applicables aux établissements de transformation de lait, ainsi que des exigences en matière d'hygiène applicables au lait cru et aux produits laitiers.

(2) L'adhésion de la Roumanie à la Communauté est prévue pour le 1er janvier 2007. En préparation à cette adhésion, les établissements de transformation de lait subissent les améliorations structurelles requises pour satisfaire aux exigences en la matière énoncées dans le règlement (CE) nº 852/2004. Depuis 2004, le nombre d'établissements conformes aux exigences communautaires en matière de structure est passé de 12 à 123.

(3) Toutefois, la proportion de lait cru satisfaisant aux exigences en matière d'hygiène fixées dans le règlement (CE) nº 853/2004, livrée à des établissements de transformation de lait qui respectent les exigences structurelles fixées dans le règlement (CE) nº 852/2004, n'a augmenté que légèrement. En 2005, sur une production totale de lait cru de vache de 5,6 millions de tonnes, 380 000 tonnes de lait cru conforme ont été livrées à des établissements de transformation de lait.

(4) Compte tenu de la situation actuelle, il convient de prévoir des mesures transitoires concernant l'organisation du secteur laitier en Roumanie.

(5) À cet égard, l'annexe VII, chapitre 5, sous-section I, point c) de l'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie autorise, à titre temporaire, certains établissements de transformation de lait qui ne sont pas conformes aux exigences structurelles énoncées dans le règlement (CE) nº 852/2004, à recevoir des livraisons de lait cru non conforme aux exigences pertinentes en matière d'hygiène établies dans le règlement (CE) nº 853/2004 («lait non conforme»).

(6) Des exploitations laitières non conformes aux exigences en matière d'hygiène fixées dans le règlement (CE) nº 852/2004 ainsi que des établissements de transformation de lait conformes aux exigences structurelles exposées dans le règlement (CE) nº 852/2004 sont présents sur l'ensemble du territoire de la Roumanie. En conséquence, certains établissements conformes reçoivent du lait cru satisfaisant aux exigences pertinentes en matière d'hygiène fixées dans le règlement (CE) nº 853/2004 («lait conforme») ainsi que du lait non conforme. Il convient par conséquent de restreindre la mise sur le marché des produits finals par les établissements conformes au seul territoire de la Roumanie. En outre, une liste de ces établissements conformes devrait figurer dans la présente décision.

[1] JO L 139 du 30.4.2004, p. 1; rectifié au JO L 226 du 25.6.2004, p. 3.

[2] JO L 139 du 30.4.2004, p. 55; rectifié au JO L 226 du 25.6.2004, p. 22. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) nº 1662/2006 de la Commission (JO L 320 du 18.11.2006, p. 1).

(7) Par ailleurs, certains établissements conformes ont l'intention de transformer séparément le lait conforme et le lait non conforme. En conséquence, il y a lieu de fixer les conditions relatives à la collecte et au traitement de ce lait ainsi qu'à la mise sur le marché des produits finals élaborés à partir de ce lait. Il convient également de faire figurer dans la présente décision une liste des établissements conformes qui transforment ces deux types de lait.

(8) La période transitoire octroyée par la présente décision devrait être limitée à dix-huit mois. La situation du secteur laitier en Roumanie doit être réexaminée avant la fin de cette période. Il convient par conséquent que la Roumanie présente à la Commission des rapports annuels sur les progrès accomplis dans la mise à niveau des exploitations laitières fournissant du lait cru à des établissements conformes.

(9) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent sur la chaîne alimentaire et la santé animale,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Listes des établissements conformes

Les chapitres I et II de l'annexe de la présente décision établissent les listes des établissements de transformation de lait en Roumanie qui sont conformes aux exigences en matière de structure de l'annexe II, chapitre II, du règlement (CE) nº 852/2004 («établissements conformes») et sont autorisés à recevoir et transformer du lait cru non conforme aux exigences du chapitre I, partie III, point 3, et du chapitre II, partie III, section IX de l'annexe III du règlement (CE) nº 853/2004 (lait non conforme).

Article 2

Livraisons de lait non conforme et transformation dans des établissements conformes énumérés au chapitre I de l'annexe

1. Les établissements conformes énumérés au chapitre I de l'annexe de la présente décision peuvent recevoir et transformer du lait cru non conforme.

2. Aussi longtemps que les établissements visés au paragraphe 1 bénéficient des dispositions dudit paragraphe, les produits provenant de ces établissements:

a) sont mis sur le seul marché national ou utilisés exclusivement à des fins de transformation dans d'autres établissements énumérés au chapitre I de l'annexe, indépendamment de la date de mise sur le marché;

b) portent une marque d'identification différente de celles prévues à l'article 5, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 853/2004.

Article 3

Livraisons de lait conforme et non conforme et transformation dans des établissements conformes énumérés au chapitre II de l'annexe

Les établissements conformes énumérés au chapitre II de l'annexe de la présente décision peuvent recevoir et transformer du lait cru conforme aux exigences fixées au chapitre I, partie III, point 3) et au chapitre II, partie III, section IX de l'annexe III du règlement (CE) nº 853/2004 («lait conforme») et du lait non conforme sur des chaînes de production séparées, pour autant que les exploitants du secteur alimentaire de ces établissements:

a) se conforment à l'article 5 du règlement (CE) nº 852/2004;

b) prouvent leur capacité à satisfaire aux conditions suivantes, y compris la désignation des chaînes de production séparées:

i) prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'observation rigoureuse des procédures internes pour la séparation du lait cru depuis sa collecte jusqu'à l'étape de la production finale, y compris l'acheminement du lait jusqu'à l'établissement, le stockage et le traitement séparés du lait conforme et du lait non conforme, l'emballage et l'étiquetage spécifiques des produits laitiers dérivés ou non de lait conforme ou non, ainsi que le stockage séparé dudit lait;

ii) établir une procédure garantissant la traçabilité du lait cru, y compris les justificatifs nécessaires des mouvements des produits et une procédure de justification des produits laitiers et de mise en parallèle du lait conforme et du lait non conforme avec les catégories de produits laitiers issus de la production;

iii) soumettre la totalité du lait cru à un traitement thermique à une température d'au moins 71,7 °C pendant 15 secondes; et

iv) prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que les marques d'identification visées à l'annexe II, section I, du règlement (CE) nº 853/2004 ne soient pas utilisées de manière frauduleuse.

Article 4

Obligations des autorités compétentes de Roumanie concernant les établissements conformes énumérés au chapitre II de l'annexe

1. Les autorités compétentes de Roumanie:

a) veillent à ce que les exploitants du secteur alimentaire des établissements conformes énumérés au chapitre II de l'annexe prennent toutes les mesures nécessaires pour permettre l'observation rigoureuse des procédures internes pour la séparation du lait cru et des produits laitiers;

b) procèdent à des tests et à des contrôles inopinés dans les établissements conformes énumérés au chapitre II de l'annexe, relatifs à l'observation du principe de séparation du lait cru et des produits laitiers;

c) effectuent des tests dans des laboratoires agréés sur la totalité du lait cru et des produits finis provenant d'établissements conformes énumérés au chapitre II de l'annexe de la présente décision pour vérifier leur conformité avec les exigences du chapitre II, section IX, de l'annexe III du règlement (CE) nº 853/2004, y compris les critères microbiologiques pour les produits laitiers.

2. Le lait et les produits laitiers provenant des établissements conformes énumérés au chapitre II de l'annexe, transformés à partir de lait cru non conforme peuvent être commercialisés sur le seul marché national ou utilisés uniquement à des fins de transformation dans d'autres établissements conformes ou dans les établissements énumérés au chapitre I. Ces produits doivent porter une marque d'identification différente de celles prévues à l'article 5, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 853/2004.

3. Seuls les produits laitiers fabriqués dans des établissements laitiers conformes, énumérés au chapitre II de l'annexe de la présente décision et satisfaisant aux dispositions du paragraphe 1 du présent article et aux exigences de l'annexe III, section IX, du règlement (CE) nº 853/2004, peuvent être mis sur le marché en tant que produits conformes respectant les dispositions de ce règlement.

Article 5

Conformité et rapports

1. La Roumanie veille à faire respecter progressivement les exigences de l'annexe III, section IX, chapitre I, parties II et III, du règlement (CE) nº 853/2004, par les exploitations laitières visées à l'article 2, paragraphe 1, de la présente décision.

2. La Roumanie transmet chaque année à la Commission un rapport sur les progrès accomplis dans la mise à niveau des exploitations laitières et du système de collecte du lait.

Article 6

Le lait et les produits laitiers fabriqués conformément aux dispositions visées aux articles 3 et 4 de la présente décision ne peuvent bénéficier d'un soutien en vertu du titre I, chapitres II et III, à l'exception de l'article 11, et du titre II du règlement (CE) nº 1255/1999 du Conseil [1] que s'ils portent la marque d'identification de forme ovale visée à l'annexe II, section I, du règlement (CE) nº 853/2004.

Article7

Applicabilité

La présente décision est applicable sous réserve de l'entrée en vigueur et à partir de la date d'entrée en vigueur du traité d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie.

Elle s'applique jusqu'au 30 juin 2008.

Article 8

Destinataire

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 22 décembre 2006.

Par la Commission

Markos KYPRIANOU

Membre de la Commission

[1] JO L 160 du 26.6.1999, p. 48. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) nº 1913/2005 (JO L 307 du 25.11.2005, p. 2).

ANNEXE

CHAPITRE I

Liste des établissements de transformation de lait conformes aux exigences communautaires en matière de structure autorisés à recevoir et à transformer sans séparation du lait conforme et du lait non conforme

1	AR 473	SC Octavian Impex SRL	Dezna, County of Arad, 317110
2	BT 17	SC Spicul 2 SRL	Dorohoi, County of Botosani, 715200
3	BT 176	SC Lacto Solomonescu SRL	Miron Costin, County of Botosani, 717466
4	BR 24	S.C. Lacta Prod SRL	Braila, County of Braila, 810224
5	CJ 7879	SC Comlact SRL	Corusu, County of Cluj, 407056
6	DB 59	SC Industrializarea Laptelui SA	Targoviste, County of Dambovita, 130062
7	NT 241	SC Pro Com Pascal SRL	Pastraveni, County of Neamt, 617300
8	NT 556	SC Stefanos SRL	Trifesti, County of Neamt, 617475
9	SB 237	SC Carpalat SRL	Mandra, County of Sibiu, 557124
10	SB 298	SC Gefa Impex SRL	Talmaciu, County of Sibiu, 555700
11	L 56	SC Camy Lact SRL	Panaci-Vatra Dornei, County of Suceava, 727405
12	VN 25	SC Vitaprod SRL	Dumitresti, County of Vrancea, 727110
13	BC 4826	S.C. Marlact SRL	Buhoci, County of Bacau, 607085
14	BH 4646	SC Abacus Trade SRL	Toboliu, County of Bihor, 417273
15	BH 2980	SC Cîmpaneii Prest SRL	Mierlău, County of Bihor, 417277
16	BT 342	SC Indagrovet SRL	Coțușca, County of Botosani, 717090
17	BT 240	SC Geny Com SRL	Vf. Câmpului, County of Botosani, 717450
18	BT 205	SC Cicos SRL	George Enescu, County of Botosani, 717170
19	BR 215	S.C. Android Trading SRL	Maxineni, County of Braila, 817090
20	BZ 0627	SC Ianis Cos Lact SRL	C.A. Rosetti, County of Buzau, 127120
21	BZ 0298	SC Camen Tas SRL	Smeeni, County of Buzau, 127595
22	CJ 4185	SC Bonas Import Export SRL	Dezmir, County of Cluj, 407039
23	CV 56	SC Milk COM SRL	Saramas, County of Covasna, 527012

24	CV 690	SC Mark SRL	Brates, County of Covasna, 527050
25	CV 234	SC Zugo SRL	Belin, County of Covasna, 527030
26	HR 383	S.C. Lactate Harghita SA	Cristuru Secuiesc, County of Harghita, 535400
27	HR 70	S.C. Primulact SRL	Miercurea Ciuc, County of Harghita, 530242
28	NT 607	S.C. D. A Secuieni	Secuieni, County of Neamt, 617405
29	OT 2836	SC Bourella Maris SRL	Babiciu, County of Olt, 237015
30	PH 6448	SC Rusara Prodcom SRL	Valea Calugareasca, County of Prahova, 107620
31	PH 212	S.C. Vitoro SRL	Ploiesti, County of Prahova, 100537
32	PH 6067	S.C. Zoe Gab SRL	Fulga, County of Prahova, 107260
33	SJ 52	SC Sanolact	Maeriste, County of Salaj, 457235
34	SV 4162	SC Malinul SRL	Malini, County of Suceava, 727350
35	SV 5355	SC Lacto Zaharia	Frumosu, County of Suceava, 727260
36	SV 6394	SC Martin's European Food Products Comimpex SRL	Bosanci, County of Suceava, 727045
37	TL 1328	SC Izacos Lact SRL	Topolog, County of Tulcea, 827220
38	VN 35	SC Monaco SRL	Vrâncioaia, County of Vrancea, 627445
39	AG 6	SC Bradet SRL	Bradulet, County of Arges, 117145
40	L 57	SC Hochland Romania SRL	Sovata, County of Mures, 545500
41	AG 4	S.C. Dincudana SRL	Bradu, County of Arges, 117148
42	BH 1705	SC Dorlact SRL	Beznea, County of Bihor, 417081
43	CS 116	SC Fabrica de Produse Lactate	Oravita, County of Caras Severin, 325600
44	NT 900	S.C. Complex Agroalimentar SRL	Bicaz, County of Neamt, 615100
45	TL 965	SC Mineri SRL	Mineri, County of Tulcea, 827211
46	CJ 41	SC Kazal SRL	Dej, County of Cluj, 405200
47	L 40	SC Napolact SA	Huedin, County of Cluj, 405400
48	SM 3876	S.C. Schwaben Molkerei	Carei, County of Satu Mare, 445100

CHAPITRE II

Liste des établissements de transformation de lait conformes aux exigences communautaires en matière de structure autorisés à recevoir et à transformer séparément du lait conforme et du lait non conforme

1	AB 3508	SC Unichim Romania SRL	Unirea, County of Alba, 517785
2	L 81	SC Raraul SA	Campulung Moldovenesc, County of Suceava, 725100
3	AG 5	S.C. Lactag SA Fabrica Costesti	Costesti, County of Arges, 115200
4	BC 6100	SC Depcoinf MBD SRL	Targu Trotus, County of Bacau, 607630
5	BT 60	SC Five Continents Group SRL	Rachiti, County of Botosani, 717310
6	BR 65	S.C. Brailact SRL	Braila, County of Braila, 810224
7	L 35	S.C.Danone PDPA Romania SRL	Bucuresti, 032451
8	CT 30	SC Niculescu Prod SRL	Cumpana, County of Constanta, 907105
9	CT 15	SC Nic Costi Trade SRL	Dorobantu, County Constanta, 907211
10	L 9	SC Covalact SA	Sfantu Gheorghe, County of Covasna, 520076
11	L 22	SC Dorna Lactate SA	Dorna Candrenilor — Floreni, County of Suceava, 727190
12	L 53	S.C. Friesland România SA	Carei, County of Satu Mare, 445100
13	TR 78	SC Interagro SRL	Zimnicea, County of Teleorman, 145400
14	VS 2196	SC Ilvas SA	Vaslui, County of Vaslui, 730040
15	SV 001	SC La Dorna Agri SA	Dorna Candreni, County of Suceava, 727190
16	SV 6352	SC La Dorna Chesse SA	Dorna Arini, County of Suceava, 727200
17	BH 5206	SC Prolacta SRL	Copacel, County of Bihor, 417205
18	BZ 0098	SC Meridian Agroind	Ramnicu Sarat, County of Buzau, 125300
19	CT 299	SC Nascu SRL	Indepenta, County of Constanta, 907145
20	CT 294	SC Suflaria Import Export SRL	Cheia, County of Constanta, 907277
21	MM 4758	SC Milk-Humana SRL	Baia Mare, County of Maramures, 430306
22	MM 521	SC Oblaza SRL	Birsana, County of Maramures, 437035
23	MM 725	SC Avi Seb Impex SRL	Tirgu Lapus, County of Maramures, 435600
24	TL 855	SC Deltalact SA	Tulcea, County of Tulcea, 820009